

EXTRAIT DE L'INSTRUCTION GENERALE N° DU 08/03/1988 PORTANT SUR LA REFORME DU MATERIEL

Instruction générale n° 4 du 8 Mars 1988
Extraits

Chapitre 4: Mouvements des matières: réception cession, réforme.

- Réception de matières d'une valeur supérieure à 300.000F CFA.
- Commission de réception (art.7) 3 membres au moins nommé par l'autorité compétente.
- Commission de réforme (art.9)
- Commission de recensement (art.17)

Les biens réceptionnés sont décrits dans un P.V. de réception qui est joint à toute liquidation de facture correspondante (art.7)

Les membres de la commission de réception sont les mêmes que ceux de la commission de réforme et de recensement (art.9 et 17).

La commission est nommée pour une période d'un an ou pour une période indéterminée. Elle se réunit sur la convocation de son président.

La commission de réception se réunit dans tous les cas d'acquisition d'objet d'une valeur supérieure à 300.000F CFA (achat, don, convention, aide publique ou privée, nationale ou internationale).

L'administrateur des matières, au vue du P.V., fait établir les bons d'entrée (mod.1) destinés à servir de pièces justificatives.

Les cessions gratuites de matières sont interdites.

Nul agent ne peut céder à titre gratuit, les matières appartenant à son service (art.8).

La commission de réforme des matières (art.9 de l'instruction générale).

La commission dresse un P.V. après son contrat, propose la réforme et si celle-ci doit être suivi de vente, indique la valeur.

Conformément aux indispositions de l'art.35 du décret N°81-557 du 27 Mai 1981, le service des domaines procède à la vente des objets destinés à être vendus (avec ou sans réforme préalable).

La commission indique dans le P.V. si la réforme doit être suivie de destruction.

Les matières en excédant des besoins ou celles qui ne peuvent plus être employées sous leur forme actuelle, sont déclarées telles, par l'ordonnateur ou son délégué sur la proposition de l'administrateur des matières. Si elles ne font pas l'objet de cession entre services, les matières sont vendues par le Service des Domaines sans réforme préalable.